

Suite de la délibération n° 2024-38

Considérant les ajustements rendus nécessaires par l'évolution des besoins des services de la collectivité,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

-Les suppressions de postes suivantes, au 01/07/2024 :

Poste supprimé	Temps de travail
VILLE	
Filière technique	
1 poste d'adjoint technique principal 2 ^e classe (catégorie C)	TC
Filière administrative	
1 poste d'adjoint administratif principal 2 ^e classe (catégorie C)	TC
Filière médico-sociale	
1 poste d'auxiliaire de puériculture de classe supérieure (catégorie B)	TC

-Les suppressions de postes suivantes, au 01/08/2024 :

Poste supprimé	Temps de travail
VILLE	
Filière technique	
2 postes d'adjoint technique principal 2 ^e classe (catégorie C)	TC
Filière administrative	
2 postes d'adjoint administratif principal 2 ^e classe (catégorie C)	TC

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_38-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-38

-Les créations de postes suivantes, au 01/07/2024 :

Poste créé	Temps de travail
VILLE	
Filière technique	
4 postes d'agent de maîtrise (catégorie C)	TC
1 poste d'adjoint technique principal 1 ^e classe (catégorie C)	TC
Filière administrative	
1 poste d'adjoint administratif principal 1 ^e classe (catégorie C)	TC
Filière sportive	
1 poste d'opérateur des activités physiques et sportives (catégorie C)	TC
JARDINS	
1 poste d'agent de maîtrise (catégorie C)	TC

-Les créations de postes suivantes, au 01/08/2024 :

Poste créé	Temps de travail
VILLE	
Filière technique	
2 postes d'adjoint technique principal 1 ^e classe (catégorie C)	TC
Filière administrative	
2 postes d'adjoint administratif principal 1 ^e classe (catégorie C)	TC

-La création de poste suivante, au 01/09/2024 :

Poste créé	Temps de travail
VILLE	
Filière culturelle	
1 poste d'adjoint du patrimoine (catégorie C)	TNC 30h hebdomadaires

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_38-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-38

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve les suppressions et créations de postes ci-dessus énoncées.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_38-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-39

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emploi non permanent de coordinateur culturel H/F à temps non complet 32/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2024, relevant de la catégorie hiérarchique B, afin de mener à bien le projet suivant :

- Elaborer et mettre en œuvre la programmation culturelle de la collectivité
- Impulser et coordonner les projets d'éducation artistique et de médiation culturelle
- Assurer la promotion des manifestations culturelles

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans, soit du 01/09/2024 au 31/08/2027 inclus.

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique.

La rémunération de l'agent sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 638 et l'indice brut 684. (La rémunération de l'agent est fixée selon les modalités de l'article 1-2 du décret 88-145 à savoir les fonctions occupées, la qualification requise pour leur exercice, la qualification détenue par l'agent ainsi que son expérience professionnelle).

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la proposition susvisée.

Donne mandat au Maire pour signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_39-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-40

Les droits concédés à la société ENEDIS sur les parcelles cadastrées Section AC n° 79 et 522, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 113 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 10 €.

II – Convention de passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines :

« **Restructuration départs HTA ZI Coutal – Poste FOIRAIL – Poste STADE – Poste JIBARDEL** »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AI	776	0ha03a29ca	Le Coutal

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section AI n° 776, portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 4 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

III – Convention de servitude pour l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique

Monsieur indique que les travaux concernant le poste :

« **Augmentation de puissance Véolia eau CGE** »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'un poste de transformation de courant électrique et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
BT	72	0ha01a62ca	Les Rouffiats

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section BT n° 72 portant sur l'occupation d'un emplacement de 20 m².

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 250 €.

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_40-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-40

IV – Convention de passage de lignes électriques souterraines et leurs accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant les lignes souterraines :

« **Augmentation de puissance Véolia eau CGE** »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation de trois canalisations électriques souterraines et leurs accessoires sur le domaine communal.

Parcelles concernées :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
BT	69	0ha49a20ca	Borie Basse
BT	70	0ha09a68ca	Les Rouffiats
BT	72	0ha01a62ca	Les Rouffiats

Les droits concédés à la société ENEDIS sur ces parcelles portant sur une bande de terrain de 3 mètres de large sur une longueur totale d'environ 190 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée moyennant une indemnité totale de 20 €.

V – Convention de passage de ligne électrique souterraine et ses accessoires

Monsieur le Maire indique que les travaux concernant la ligne souterraine :

« **Raccordement HTA – SAS MECATEP** »

réalisés par la société ENEDIS ont occasionné l'implantation d'une canalisation électrique souterraine et ses accessoires sur le domaine communal.

Parcelle concernée :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
AB	613	3ha36a34ca	Maleu Haut

Les droits concédés à la société ENEDIS sur la parcelle cadastrée Section AB n° 613, portant sur une bande de terrain de 1 mètre de large sur une longueur totale d'environ 25 mètres.

La présente convention est consentie et acceptée sans indemnité.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal afin de signer tous les actes notariés correspondant aux servitudes accordées à la société ENEDIS.

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_40-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-40

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer les actes notariés régularisant les servitudes accordées à la société ENEDIS.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_40-DE
Reçu le 24/06/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-41

**OBJET : Acquisition
d'un bien immobilier
cadastré Section BY
n° 71**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – M. RAVIDAT



ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

Mme DAUBISSE BOYER	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE



**Présents à la séance
20**

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
Mme PORTE
M. CHAVEROCHE
Mme BAMBOU-DUFOUR

**Date de la
convocation
12 juin 2024**



**Secrétaire de séance
Mme DUPUY**

Dans le cadre de la redéfinition de la politique culturelle et de la clarification des espaces dévolus à la pratique culturelle, des perspectives d'évolution du centre culturel ont été identifiées.

C'est dans sa partie inférieure qu'un travail de réaffectation des salles va être conduit pour faire du bâtiment centre culturel un espace dédié à la pratique du spectacle vivant et de la musique.

Au regard des contraintes du site et de la nécessité de préserver la qualité architecturale du bâti et les espaces dévolus au stationnement, seule une réutilisation des surfaces bâties offre des perspectives cohérentes d'évolution du site.

Il a été identifié l'éventualité de réutiliser un bâti attenant au centre culturel pour en permettre la réaffectation. Appartenant à un propriétaire privé, il convient que la Commune puisse en faire l'acquisition pour conduire le projet.

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_41-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-41

Suite à l'étude qui est venue valider la faisabilité du projet, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de faire l'acquisition de la parcelle riveraine du centre culturel cadastrée section BY n°71 d'une superficie de 247 m² au prix de 40 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Décide de faire l'acquisition de la parcelle riveraine du centre culturel cadastrée section BY n°71 d'une superficie de 247 m² au prix de 40 000 €.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de la Commune.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_41-DE
Reçu le 24/06/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-42

OBJET :
Déclassement école
Lavilledieu

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – M. RAVIDAT



**Nombre de Membres
composant le Conseil**
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DAUBISSE BOYER	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21



**Date de la
convocation**
12 juin 2024

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
M. CHAVEROCHE
Mme BAMBOU-DUFOUR



Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Lors du Conseil Municipal du 15 avril 2024, Monsieur le Maire avait informé du projet de cession de l'immeuble communal situé à Lavilledieu qui accueillait auparavant l'école des sciences.

Préalablement à la mise en vente des immeubles abritant cette ancienne école, un formalisme particulier est à respecter :

- dans un premier temps l'obtention de l'avis favorable du représentant de l'Etat,
- puis, selon les dispositions de l'article L.2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, il convient de constater, leur désaffectation matérielle conditionnant leur sortie du domaine public, liée à la cessation de toute activité de service public,
- enfin, prononcer leur déclassement du domaine public pour permettre leur classement dans le domaine privé communal.

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_42-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-42

Sur cette base et en vertu des articles L 2121-29, L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L 2141-1 du Code Général de la propriété des Personnes Publiques, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à :

- saisir le représentant de l'Etat afin d'obtenir son accord sur la cession éventuelle de l'immeuble abritant l'ancienne école des sciences et le jardin attenant,
- constater la désaffectation du domaine public de cet ensemble immobilier cadastré section BP n° 89 et 90, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la cessation des activités de l'école des sciences,
- approuver son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Autorise le Maire à saisir le représentant de l'Etat afin d'obtenir son accord sur la cession éventuelle de l'immeuble abritant l'ancienne école des sciences et le jardin attenant,
- Constate la désaffectation du domaine public de cet ensemble immobilier cadastré section BP n° 89 et 90, justifiée par l'interruption de toute mission de service public après la cessation des activités de l'école des sciences,
- Approuve son déclassement du domaine public communal pour le faire entrer dans le domaine privé communal.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_42-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-43

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Accepte la cession de la parcelle privée communale cadastrée section AK n° 778 d'une superficie de 240 m² au prix de 10 € le m² soit un montant total de 2 400 €.

Dit que les frais d'actes seront à la charge de l'acquéreur.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour signer l'acte correspondant et engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,

Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_43-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-44

Monsieur le Maire précise que cette convention ne coûte rien à la Commune et l'exploitant s'engage à reverser à la Commune une redevance d'occupation du domaine public de 40 € par an et une part du chiffre d'affaires tiré de l'exploitation du distributeur de 5% par an.

Sur la base de ce projet de convention, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

Approuve la convention d'occupation du Domaine Public telle que présentée,

Fixe la redevance d'occupation du Domaine Public comme suit :

- Redevance fixe de 40€ par an,
- Redevance variable de 5% du chiffre d'affaires hors taxes

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,



Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_44-DE
Reçu le 21/06/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-45

OBJET :
Subventions aux
associations

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – M. RAVIDAT



**Nombre de Membres
composant le Conseil**
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DAUBISSE BOYER	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21



**Date de la
convocation**
12 juin 2024

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
M. CHAVEROCHE
Mme BAMBOU-DUFOUR



Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Vu le budget primitif 2024 approuvé par délibération n°2024-29 et les crédits affectés aux subventions aux associations,

Vu la délibération n°2024-32 d'attribution des subventions,

Vu les dossiers de demande de subventions déposés par les associations au titre de l'exercice 2024,

Monsieur le Maire rappelle que la Commune de Terrasson apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements.

Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Le soutien à cette vie associative apparaît comme essentiel et indispensable pour faire de la Commune un territoire vivant, animé et attractif.

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_45-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-45

Après examen par la Commission des Finances dans sa séance du 17 Juin 2024,

Le Conseil Municipal décide :

- 1) L'attribution d'une subvention de 500€ à l'**Association « L'écho des Silènes »** : par 12 Voix POUR, 8 ABSTENTIONS et 5 Voix CONTRE
- 2) Mme Manière et Mr Gauthier Frédéric ne prennent pas part au vote. L'attribution d'une subvention de 1 500€ à l'**Association « Terrassonnais Info »** : par 23 Voix POUR
- 3) A l'unanimité l'attribution des subventions aux associations suivantes :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS		Attributions du
		19/06/2024
ACPG-CATM		100 €
ADIL		500 €
Alzheimer Dordogne		300 €
Amicale des sapeurs-pompiers		2 000 €
ANACR		100 €
APICEMH Association pour l'initiation et la pratique culturelle des enfants en milieu hospitalier		300 €
Auto-Passion		1 500 €
Baby-ski		200 €
Banque alimentaire		250 €
Bord de scène		2 000 €
Carpe Terrassonnaise		1 200 €
Cheval Passion		2 000 €
Clowns stéthoscopes		100 €
Comice agricole cantonal		1 200 €
Comité de jumelage		4 000 €
Comité des Fêtes		3 500 €
Coopérative Collège Jules Ferry		750 €
Coopérative scol. gr.primaire J.Prévert		6 000 €
Coopérative scol. gr.primaire J.Prévert - Sub. Exceptionnelle		500 €
Croix rouge Française		500 €
CUCICO Atelier Cirque		2 500 €
Demain Ailleurs		2 400 €
Donneurs de sang		400 €
Eagles of the road		500 €
Ecole maternelle Maleu		800 €
Ecole maternelle Rive Gauche		400 €
Ecole maternelle S. Lacore		600 €
Ecole maternelle S. Lacore - Exceptionnelle		400 €
Ensemble vocal de Terrasson		2 000 €
Fils des morts pour la France		100 €
FNACA		400 €
FNATH Mutilés du Travail et handicapés		260 €

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_45-DE
Reçu le 24/06/2024

GEM	200 €
Harmonie La Concorde Terrassonnaise	7 500 €
Info Droits	825 €
La Chamade	1 500 €
La Marzelle	1 500 €
La Randonnée naturellement	300 €
La Roche Libère en éveil	500 €
Le Lys Bleu	200 €
Lieutenants de l'ouvèterie du départ Dordogne	200 €
Ligue départementale contre le cancer	150 €
Médailles militaires	150 €
Parents and Co	200 €
Parents and Co (Exceptionnelle)	4 000 €
Passeurs de mémoire - Jeep Club	1 500 €
Prévention routière	200 €
Radio Vallée Vézère	2 000 €
Restos du Cœur	400 €
Saint-Sour	700 €
Secours Catholique	250 €
Secours Populaire Français	250 €
Société de chasse	1 200 €
SOS Chats libres	100 €
Sport collège Jules Ferry	1 000 €
Sport lycée St Exupéry	820 €
Lycée St Exupéry (Atelier Cinéma)	500 €
Tennis Club	3 000 €
Tennis de Table	4 000 €
Terrasson Lavilled'Art	1 500 €
Terrasson Lavilled'Art - Exceptionnelle	1 000 €
Travelling	1 500 €
UDAF Dordogne	350 €
UFC Que Choisir	300 €
US Portugais Terrasson	4 000 €
US Portugais Terrasson - Exceptionnelle	1 000 €
USCT Rugby - Exceptionnelle	6 000 €
UST Pétanque	1 200 €
Viva Cité	2 300 €
Viva Cité Exceptionnelle	500 €
VMEH Visite Malades en Etabl. Hospitaliers	100 €
TOTAL ATTRIBUTIONS du 19/06/2024	92 655 €

Fait et délibéré les jours, mois et an
suscits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_45-DE
Reçu le 24/06/2024

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_45-DE
Reçu le 24/06/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-46

OBJET : Exercice du pouvoir de police de la publicité sur le territoire communal

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – M. RAVIDAT



Nombre de Membres composant le Conseil
29

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DAUBISSE BOYER	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

Présents à la séance
21



ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
M. CHAVEROCHE
Mme BAMBOU-DUFOUR

Date de la convocation
12 juin 2024



Secrétaire de séance
Mme DUPUY

Vu la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets (dite « loi Climat et Résilience ») a prévu le transfert aux maires des compétences en matière de police de la publicité à compter du 1^{er} janvier 2024.

A cette même date, la loi organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre.

Dans les communautés compétentes en matière de PLUi ou de RLPi au 1^{er} janvier 2024, les maires disposeront d'un pouvoir d'opposition au transfert de la police spéciale après le 1^{er} janvier 2024.

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_46-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-46

Le transfert au président de l'intercommunalité devient effectif à l'issue du délai d'opposition :

-soit le 1^{er} juillet 2024 (si aucun maire ne s'est opposé dans le délai de 6 mois – la police est exercée par le président de l'EPCI sur la totalité du territoire intercommunal),

-soit le 1^{er} août 2024 (si au moins un maire s'est préalablement opposé au transfert et si le président ne renonce pas à l'exercice de la police de la publicité avant le 1^{er} août 2024).

Les maires qui se sont opposés conservent l'exercice de cette police au-delà du 1^{er} août 2024.

Considérant les enjeux pour la collectivité d'exercer les pouvoirs de police en matière de publicité sur le territoire communal, la Commune de Terrasson souhaite conserver ledit pouvoir de police.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'un arrêté correspondant sera pris et transmis au Président de la Communauté de Communes du Terrassonnais Haut Périgord Noir.

Le Conseil Municipal en prend acte.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

Le Maire,



Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_46-DE
Reçu le 24/06/2024

ARRONDISSEMENT
DE SARLAT

L'an deux mil vingt-quatre et le dix-neuf du mois de juin à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de TERRASSON-LAVILLEDIEU (Dordogne) s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à l'Hôtel de Ville, Salle du Conseil, sous la Présidence de Monsieur BOUSQUET Jean, Maire.

N° 2024-47

**OBJET : Signature
d'une convention
avec Ciné Passion**

ETAIENT PRÉSENTS : M. BOUSQUET – Mme LIARSOU – M. VERGNE – M. GAUTHIER - Mme CHEVALIER – M. BEAUDRY - Mme DUPUY - M. MONTEIL - M. LAROUQUIE – M. VEYSSET - M. DAUX – Mme FAYE – Mme MANIERE - Mme DEBAT-BOUYSSOU – M. JAUBERT – Mme PORTE – M. GAUTHIER D. - M. BOUSQUET D. - Mme OVAGUIMIAN – M. VALADE – M. RAVIDAT



**Nombre de Membres
composant le Conseil
29**

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS :

Mme DAUBISSE BOYER	Pouvoir à Mme LIARSOU
M. DELMON	Pouvoir à M. BOUSQUET J
Mme VERDIER	Pouvoir à M. LAROUQUIE
Mme ANGLARD	Pouvoir à M. VALADE

**Présents à la séance
21**



**Date de la
convocation
12 juin 2024**

ABSENTS :

Mme DE CASTRO OLIVEIRA
M. KOUCHA
M. CHAVEROCHE
Mme BAMBOU-DUFOUR



**Secrétaire de séance
Mme DUPUY**

Comme chaque année, l'association Ciné Passion accompagne la Commune et assure la gestion de l'ensemble des moyens techniques et humains.

Cet été, deux séances de cinéma en plein air sont prévues les 22 juillet et 8 août.

En contrepartie, la Commune verse une rétribution à Ciné Passion pour les frais engagés. Le montant de cette prestation s'élève à 3 480 €.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec Ciné Passion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

AR Prefecture

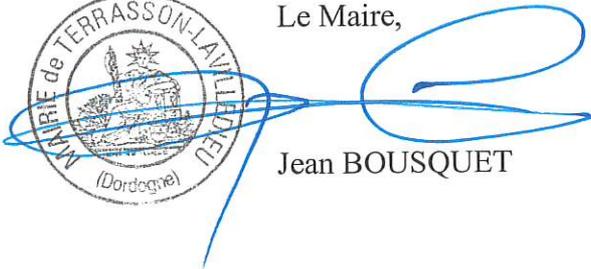
024-212405476-20240619-2024_47-DE
Reçu le 24/06/2024

Suite de la délibération n° 2024-47

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention susvisée avec Ciné Passion.

Donne mandat au Maire ou à son représentant pour engager toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette décision.

Fait et délibéré les jours, mois et an
susdits,
Ont signé les Membres présents,
Pour copie certifiée conforme,

 Le Maire,

Jean BOUSQUET

AR Prefecture

024-212405476-20240619-2024_47-DE
Reçu le 24/06/2024